

**Arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale**

26/02/2009

Cet arrêté fixe le montant de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation à 7 694 millions d'euros pour 2009.